



PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE

17^{ème} réunion du Groupe de Travail 2

**Accords de l'Atlantique Nord et Organisations régionales de pêche
Jeudi 22 octobre 2015, 14h00-18h00**

Hotel Martin's Central. Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles (Belgique)

**Président élu / Vice-président sortant : Iván López
Vice-présidente élue : Jane Sandell**

1. Bienvenue et excuses de la Présidence.

M. López, Président en fonctions du GT2, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il transmet les excuses reçues de la part de Jane Sandell et Marc Ghiglia.

Un tour de table permet à tous les membres de l'assistance de se présenter, puis une minute de silence est observée à la mémoire du Président Antonio Cabral, récemment décédé.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion GT2 (Bruxelles, 23 avril 2015)

Le procès-verbal de la dernière réunion tenue à Bruxelles le 23 avril 2015 est officiellement approuvé après avoir été diffusé auprès de tous les membres du GT2 et mis à jour de sorte à inclure tous les points de vue et commentaires réalisés par ces derniers.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans ajouts ni modifications.

4. Élections du Président et du Vice-président du GT2.

4.1. Antécédents

Le Président en fonctions, M. Iván López, rappelle aux personnes présentes que l'actuel Président du GT2, Nigel Atkins, a pris sa retraite et que c'est la raison pour laquelle le Secrétariat a lancé en début d'année une procédure écrite visant à élire un nouveau Président. M. López cède la parole au Secrétaire Exécutif du LDAC, Alexandre Rodríguez, qui explique globalement la procédure électorale, fait part des candidatures reçues et expose la marche à suivre concernant le déroulement du scrutin proprement dit pour les postes de Président et Vice-président du GT2.

Le Secrétaire explique qu'au 1^{er} juin 2015 (début de l'exercice financier), la date de référence en termes électoraux, les organisations membres payantes au sein du GT2 sont au nombre de 25. Eu égard à la composition du GT, il y a 16 membres appartenant au secteur de la capture, 1 organisation syndicale (ETF) et 6 ONG.

Après avoir vérifié que le quorum nécessaire est atteint (50 % des 25 organisations membres du Groupe de Travail 2) pour pouvoir prendre des décisions, la table électorale est établie en présence de Juan Manuel Liria (Président en fonctions du LDAC), Raúl García (Vice-président) et deux membres du Secrétariat (Marta de Lucas et Alexandre Rodríguez).

Les délégations de vote suivantes ont été reçues par le Secrétariat de la part des membres absents, sur signification écrite préalable à la réunion :

- M. Haraldur Grétarsson (DHV) délègue son vote à M. Emil Remisz (NAPO) ;
- Mme. Jane Sandell (UK Fisheries Ltd.) délègue son vote à M. Barrie Deas (NFFO) ;
- M. Mike Park (SWFPA) délègue son vote à M. Barrie Deas (NFFO) ;
- M. Marc Ghiglia (UAPF) délègue son vote à Mme. Caroline Mangalo (CNMPM).

Le Secrétariat a lancé un appel aux candidatures par écrit auprès des membres du GT2, et reçu les candidatures suivantes :

4.2. Élection du Président :

Le Secrétariat Exécutif indique que seule une candidature a été exprimée pour prendre la présidence du GT2, celle d'Iván López (AGARBA). En l'absence de toute objection à cette candidature, il n'est pas nécessaire de procéder au scrutin.

DÉCISION : Les membres du GT2 présents et représentés ne soulevant aucune objection, M. Iván López est élu Président du GT2 à l'unanimité.

4.3. Élection du Vice-président :

Pour le poste de Vice-président, deux candidatures ont été reçues dans le délai imparti : celle de Jane Sandell (UK Fisheries Ltd. - secteur de la pêche) et celle de Bjorn Stockhausen (Seas at Risk - autres groupes d'intérêt).

Le vote a lieu à bulletin secret conformément à l'article 10 du règlement intérieur du LDAC. Le Secrétariat appelle individuellement le représentant de chaque organisation membre présente et/ou ayant délégué son vote. Les voix sont comptabilisées, et le résultat suivant est annoncé :

- 20 voix ont été exprimées, toutes valides et sans aucun vote blanc, dont :
 - 12 voix pour Jane Sandell ;
 - 8 voix pour Bjorn Stockhausen ;

Le procès-verbal relatif au scrutin est dûment rempli et signé.

DÉCISION : Jane Sandell est élue Vice-présidente du GT2 à la majorité des voix.

5. Régime d'accès pour les espèces d'eau profonde : état des lieux

La représentante de la DG MARE, Mme. Maja Kirchner, fournit un bref état des lieux des débats concernant la proposition de règlement pour un nouveau régime d'accès pour les espèces d'eau profonde. La Présidence luxembourgeoise du Conseil a effectué des progrès au cours de la deuxième moitié de 2015 en termes de développement d'une approche commune qui sera ultérieurement soumise au Parlement Européen. Pour la fin octobre / le début novembre, une réunion du Groupe de Travail du Conseil devrait avoir lieu, puis la question sera traitée au niveau du Comité des représentants permanents (COREPER) en vue de son adoption par la Plénière avant la fin de l'année, de sorte à pouvoir engager la procédure au Parlement sous la Présidence néerlandaise.

Les nouveaux éléments ou amendements proposés concernant cette proposition de la CE sont les suivants :

1. Un seuil de profondeur de 800 mètres à partir de la surface de l'eau pour tout engin de chalut déployé.
2. Délimitation d'une zone d'empreinte dotée d'une cartographie des lieux de pêche pour les flottilles d'eau profonde, sur la base d'une période de référence à déterminer en fonction de diverses données (à préciser : VMS [système de surveillance des navires], journaux de bord, ...). Ces points chauds identifiés comme « zones vierges » doivent être protégés et fermés aux navires de pêche qui ciblent les stocks d'eau profonde. De plus, les activités de pêche exploratoire en dehors de ces zones d'empreinte ne seront possibles que s'il y a une évaluation garantissant l'absence de tout impact nuisible pour le plancher océanique.

Mme. Kirchner rappelle que, d'après une récente étude parrainée par la Commission Européenne, les espèces d'eau profonde représentent 2 % en termes de valeur de captures communautaires, certaines villes locales dépendant dans une large mesure des débarquements de ces espèces dans des régions comme Boulogne, Lorient, les Açores, Madère ou encore certains endroits du nord de l'Espagne. Le Conseil et le PE ne parlent plus de la suppression du chalutage de fond ni des filets maillants, le seuil précité n'étant établi qu'en-dessous des 800 mètres. Ce chiffre se base sur les études relatives à la contribution économique et au coût de carburant pour les activités de pêche exercées en-dessous de cette profondeur.

Questions des membres :

Bjorn Stockhausen (Seas at Risk) demande quelle va être la portée territoriale du Règlement, et s'il va être possible de mener des études d'évaluation d'impact à l'intérieure de la zone d'empreinte.

Mme. Kirchner précise que le Règlement ne vise à couvrir que les eaux de l'UE et que les eaux internationales et NEAFC seraient donc exclues. Concernant les évaluations d'impact, elles ne sont prévues que pour les activités de pêche exploratoire se déroulant en dehors de la zone d'empreinte.

José Antonio Suárez-Llanos (ARVO) demande quel serait le calendrier provisoire pour l'adoption finale du Règlement. Mme. Kirchner répond que ce ne sera certainement pas avant la fin de la présidence luxembourgeoise. Le scénario le plus probable sera celui d'un trilogue au cours du premier trimestre 2016, si tant est qu'il y ait une position générale du Conseil. Le texte devrait être adopté courant 2016.

Iván López (AGARBA) demande quelles sont les données socioéconomiques disponibles pour soutenir les évaluations d'impact de la délimitation de l'empreinte halieutique pour la flottille. Mme. Kirchner explique qu'il y a une évaluation d'impact initiale, et que si le Parlement Européen le désire, une évaluation plus poussée sera faite à une étape ultérieure.

Juan Manuel Liria (FEOPE-CEPESCA) exprime son soutien à la mise en place de la Résolution AGNU 61/105 pour protéger les zones où il y a évidence des VME, dans les eaux non soumis à normes des ORGP, comme il est le cas pour l'Espagne dans l'Atlantique Sud-Ouest, et aussi dans les eaux soumis aux règles des ORGPs. qui établit une empreinte pour les VME là où il n'y a pas d'ORGP, puisque ces-Ces dernières disposent de leur propres règlementnormes (comme la NAFO ou la NEAFC) et se sont déjà livrées à des évaluations d'impact.

Bjorn Stockhausen s'inquiète du fait que le Règlement ne s'étende qu'aux eaux communautaires, car cela va signifier incohérence et défaut de couverture pour d'autres zones comme l'OSPAR, qui possèdent déjà des études exhaustives sur les écosystèmes marins vulnérables. Il demande aussi ce qu'il en est des périodes de référence à établir, et quelles seront les années exactes à prendre en considération.

Mme. Kirchner répond que les années de référence ont été délibérément laissées ouvertes et mises entre crochets. La CE a proposé de mettre un terme aux périodes de référence en 2012, l'année où la proposition de Règlement a été publiée. Concernant la couverture géographique, elle a été convenue par le Conseil sous la présidence luxembourgeoise. Le PE n'a pas encore manifesté son accord et son texte parle en fait d'une plus grande couverture, au-delà des eaux communautaires. Les fermetures NEAFC seront exclues de ce Règlement. La représentante rappelle les obligations internationales souscrites par l'UE en tant que partie aux ORGP.

ACTION : Lors des prochaines réunions du GT2, le LDAC suivra de près les progrès réalisés au niveau du processus législatif et du développement du trilogue une fois qu'il aura été mis en place.

6. Accords bilatéraux de l'Atlantique Nord UE - Norvège, Îles Féroé, Islande, Groenland.

a) Négociations états riverains – EEE en 2015

Le représentant de la CE, Manuel Catalán, rappelle que l'Espace Économique Européen (EEE) se compose de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Suisse. La Norvège est le premier importateur de poisson de l'UE en termes de volume et l'ALE est soumise à certaines références et espèces.

Le représentant de la CE explique que la Commission négocie actuellement le nouvel ALE pour une durée de 7 ans. La CE envisage l'adoption d'une approche commune sur deux points clés des négociations avec la Norvège, concernant deux instruments séparés :

1. L'accès au marché et 2. Les pêcheries.

L'objectif vise à en assurer la cohérence et l'équilibre.

La DG REGIO de l'UE a pris une décision concernant l'allocation des contributions financières avec des concessions de produits norvégiens. Un protocole spécifique de concession de possibilités de pêche pour la Norvège et l'Islande était prévu. En avril 2014, tant les mécanismes financiers que les concessions de possibilités de pêche sont arrivés à échéance et ont disparu. La Norvège a alors présenté une requête différente, visant à un élargissement de la gamme de produits compris dans les concessions effectuées, passant des produits bruts à des produits plus transformés. Résultat : le contingent tarifaire (CT) de la Norvège est passé de 7 à 10 et celui de l'Islande de 3 à 4.

b) « Taxe d'exportation » prélevée par la Norvège

Hjálmar Vilhjálmsson (ELDFA) explique que la question de la « taxe d'exportation » est bel et bien une question fiscale. À son avis, il ne s'agit pas d'une taxe sur la première vente comme le prétend la Norvège mais d'une contribution à un fond public collectif qui aide à la Norvège à se montrer compétitive par rapport au secteur communautaire sur le marché de l'Union Européenne. Il considère que ce n'est absolument pas juste et questionne même le fondement juridique de cette taxe dans le cours des négociations pour un accord EEE en général.

Il affirme que les navires norvégiens ne paient aucun impôt dans l'UE de sorte que la situation n'est pas réciproque et que donc ce lien avec l'accord EEE devrait simplement être supprimé. C'est la troisième fois que l'accord EEE expire et la situation eu égard à cette taxe stagne depuis plusieurs mois. Il s'agit d'une question de politique commerciale, pas de pêche.

Le représentant de la CE souligne que la taxe d'exportation est considérée comme étant un droit de passage ou un prélèvement sur la première vente conformément au Décret Royal norvégien adopté en 2006. Les autorités norvégiennes ont reconnu qu'il y avait une zone floue en termes de compatibilité avec les règles de l'OMC, car cela oblige tout le poisson débarqué dans les ports norvégiens à passer d'abord par une première vente en Norvège.

La dérogation à la non-application de la taxe ne sera effective qu'une fois que la Norvège aura convenu de nouveaux quotas de pêche ; c'est une sorte de concession que la Norvège fera au cas où ses prétentions en termes de conditions d'accès au marché seraient satisfaites. Cela signifie que lorsque les quotas seront mis en place, l'exception ou la concession du droit de passage sera applicable et les opérateurs communautaires reviendront à la même situation qu'en 2013 et en 2014.

Iván López est d'accord avec Hjálmar sur le fait que cela crée des distorsions pour l'économie du marché communautaire, car non seulement il faut passer par une première vente en Norvège mais également procéder à travers un agent ou une société norvégienne. C'est une exception à la concession difficile à justifier et l'UE devrait y faire objection. Il demande quelle est la logique de cette exigence car on ne parle pas d'exportation mais de droit de passage ; ce qui crée une discrimination de fait qui semble entrer en conflit avec les politiques commerciales communautaires actuellement en place.

Le représentant de la CE répète que l'accord EEE est un traité au cadre large qui va au-delà des simples politiques commerciales. Ce document établit un certain nombre de libertés et d'exceptions liées à l'EEE et sa modification exige un timing et un engagement au plus haut niveau politique de la part de toutes les parties. En ce sens, le nouveau Directeur Général des Pêches possède une vaste expérience et une grande connaissance de la politique commerciale et de la législation de l'OMC.

José Antonio Suárez-Llanos suggère de demander au conseil de règlement des différends de l'OMC si l'UE estime qu'il y a effectivement obstacle au commerce à l'aide de preuves et de données solides.

ACTION : Le LDAC va étudier la possibilité de rédiger une lettre demandant à la Commission que la taxe d'exportation concernant le poisson norvégien soit déliée des négociations de l'accord EEE et que le secteur halieutique communautaire se mobilise et réclame le remboursement de l'argent prélevé par la Norvège sur la base du manque de fondement juridique ou justification de cette taxe.

c) Svalbard

Le Président du GT2 cite la réponse fournie par la Commission Européenne à la demande d'un État membre concernant le stock de hareng atlanto-scandien (ASH), qui défend que tous les stocks devraient être traités de la même façon par tous les signataires du Traité de Paris et que

donc l'UE devrait avoir sa part de ce poisson. Cela semble constituer un changement d'interprétation de la part de la Commission, ou du moins une interprétation différente pour un stock concret (ASH). On pourrait établir un parallélisme avec le stock d'églefin en Norvège, en partant du principe qu'il s'agit du même stock sur le plan biologique. De sorte que l'UE pourrait prétendre à la même part à l'intérieur et à l'extérieur de la ZEE norvégienne.

Les membres du GT2 sont d'accord sur le fait qu'il faut demander des éclaircissements à la Commission concernant cette nouvelle interprétation, et ils envisagent la possibilité de soumettre la situation à la législation internationale (OMC).

ACTION : Le LDAC va rédiger une lettre demandant des précisions à la Commission concernant la situation à Svalbard pour ce qui est des stocks partagés, sur la base de la récente interprétation donnée pour l'ASH.

d) Communication LDAC-Commission sur certaines questions propres au GT2.

Le Président du GT2 regrette que l'équipe de négociation de l'UE n'ait pas pu être présente aux dernières réunions de ce Groupe de Travail en dépit des efforts effectués et des invitations transmises. Il semble qu'il y ait bel et bien eu un manque de communication au cours de l'année passée concernant le fait de savoir qui est chargé des négociations au plan communautaire avec la Norvège ou la NEAFC.

La coordinatrice de la DG MARE chargée des Conseils Consultatifs, Mme. Evangelia Georgitsi, indique clairement que c'est l'Unité C1 de la DG MARE qui s'occupe des accords bilatéraux dans l'Atlantique Nord et que les négociations sont ardues puisque l'ordre du jour est constamment soumis à des changements du fait des disponibilités et timings variables des pays tiers. Il est donc difficile de prévoir à l'avance si la CE pourra venir à une réunion du LDAC, quand bien même elle aurait dans un premier temps confirmé sa présence.

ACTION : Le Secrétariat sera régulièrement en contact avec l'unité C1 (Politique maritime Atlantique, régions ultrapériphériques et Arctique) et cherchera à adapter les dates des prochaines réunions du GT2 à la disponibilité / à l'agenda de l'équipe des négociations chargée des accords dans l'Atlantique Nord de sorte à pouvoir compter sur sa présence.

7. Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO)

a) Rapport d'avancement du travail réalisé par le LDAC au cours du 2^{ème} trimestre 2015;



Le représentant de la DG MARE, Manuel Carmona, donne une vue d'ensemble des réunions techniques NAFO qui ont eu lieu au cours du deuxième et du troisième trimestre de 2015, ainsi que du rôle de la Commission Européenne. Il remercie également le LDAC pour ses apports et contributions au processus.

Il indique que plusieurs débats se sont déroulés au sein du Groupe de Travail chargé des déclarations de captures Commission Mixte des Pêches - Conseil scientifique concernant les données relatives aux rejets. Le Groupe a décidé de ne tenir compte que des données statistiques relatives aux rejets issues des études scientifiques du fait de déclarations et enregistrements insuffisants dans les journaux de bord. Il y a maintenant une obligation de déclaration sur une base « trait par trait ».

Bjorn Stockhausen (SAR) demande une amélioration de l'état des données relatives aux rejets.

b) Conclusions de la réunion annuelle de la NAFO (21-25 septembre 2015)

Le Président du GT2 résume brièvement le contenu de l'avis du LDAC¹ et demande à la Commission comment le LDAC pourrait se montrer plus proactif et dans quels domaines de travail la Commission Européenne souhaiterait le voir fournir son conseil et son aide en termes de préparation technique.

Le représentant de la CE répond que la Commission aimerait que le LDAC lui transmette un avis définitif et adopté si possible 3 ou 4 semaines avant la réunion annuelle (soit pour la fin août). M. Carmona remercie l'équipe du LDAC et ses membres pour leurs efforts et les anime à poursuivre le travail engagé par Antonio Cabral et à éviter toute interruption au niveau de la délivrance des avis annuels en 2015. À son avis, les tableaux des TAC étaient assez complexes à comprendre et il invite le groupe de rédaction du LDAC à améliorer la présentation et la disposition des données de sorte à placer l'axe sur les points clé plutôt que sur le contexte historique.

Juan Manuel Liria rappelle qu'il est difficile de commencer à rédiger un avis avant d'avoir accès aux recommandations et au rapport officiels délivrés par le Conseil scientifique de la NAFO. Il invite la Commission à partager ces informations dès qu'elles sont rendues publiques. Il s'engage aussi, au nom du groupe de rédaction, à faire de son mieux pour concentrer le travail qui n'est pas directement lié aux délibérations du Conseil scientifique.

¹ Avis du LDAC concernant les possibilités de pêche de la NAFO pour 2016 : <http://ldac.chil.me/download-doc/99111>

Bjorn Stockhausen demande au Secrétariat et aux auteurs de diffuser les premiers jets plus tôt dans le temps et de bien indiquer que les versions provisoires remises à la Commission ne sont pas l'avis définitif. Il demande à quelle date exactement l'avis final a été soumis. Il demande aussi à ce que les positions minoritaires soient reflétées lorsqu'il y a des désaccords.

Le Secrétaire Exécutif, Alexandre Rodríguez, répond que trois versions de l'avis ont été diffusées auprès des membres pertinents du GT2 et que l'avis a été adopté par le Comité Exécutif le 18 septembre, puis soumis par e-mail à la DG MARE le 19 septembre, soit deux jours avant le début de la réunion annuelle de la NAFO. Il explique aussi que sur les points soulevant des désaccords, l'avis a reflété les positions minoritaires, comme par exemple le paragraphe 6.2 consacré aux « Écosystèmes Marins Vulnérables »².

Le représentant de la CE ajoute que l'équipe de la DG MARE savait que la version présentée début septembre n'était pas la définitive et qu'il y avait des points de désaccord qui allaient exiger des débats plus poussés. Cela dit, cette version a servi pour avoir une idée des sujets abordés.

c) Actions à suivre - points à discuter

• Obligation de débarquements

Concernant la mise en place de l'obligation communautaire relative aux débarquements, il n'y a pour l'instant aucune preuve de conflit avec le règlement NAFO mais la Commission envisage d'adopter un acte délégué permettant une exemption/dérogation en cas de contradiction avec les articles 6, 12 et 14, qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (réglementation relative aux rejets liés à la taille minimum [MLS] et aux captures accessoires).

ACTION : Si l'étude de la CE sur le point d'être publiée le justifie, le LDAC demandera une dérogation spécifique à l'obligation de débarquement dans les eaux NAFO lorsqu'il y aurait conflit avec le règlement NAFO sur les rejets, sur la base de l'article 15.2 du Règlement de la PCP.

• Activités pétrolières et gazières

Le représentant de la CE indique que les débats sont incessants de la part du gouvernement canadien, qui veut une consultation publique sur l'impact des activités de prospection pétrolière et gazière à déployer dans la ZEE canadienne (par exemple Shell a obtenu l'autorisation de réaliser des forages sur le plateau continental de

² Voir les pages 16 et 17 de l'avis du LDAC : Positions de l'industrie et des ONG.

Nouvelle-Écosse). Les débats sont constants à propos de la prise d'éventuelles mesures de mitigation et des zones de cohabitation avec les activités halieutiques.

Le représentant invite donc les navires communautaires à signaler à la Commission tout problème rencontré ou tout incident et à fournir tous les détails nécessaires.

ACTION : Le LDAC va inclure dans son avis des commentaires à propos des activités pétrolières et gazières.

d) Participation du LDAC en qualité d'observateur au Conseil scientifique de la NAFO

Le Secrétaire présente ce point de l'ordre du jour et demande à la Commission s'il serait possible pour les délégués du LDAC (en leur qualité de représentants des parties prenantes) de participer comme observateurs aux réunions du Conseil scientifique de la NAFO courant 2016. Le représentant de la CE répond qu'il ignorait que des observateurs représentant les parties prenantes participaient à de telles réunions. Il ajoute que cela devrait être faisable, que le LDAC devrait pouvoir intégrer pour cela la délégation communautaire ; cela dit, il demande à vérifier au préalable auprès de ses collègues.

8. NEAFC.

a. Mises à jour concernant les consultations auprès des états riverains.

Il n'y a aucune nouveauté à signaler à ce sujet.

b. Pêcherie du crabe des neiges

Le Secrétaire annonce qu'une proposition révisée rédigée par M. Hjálmar Vilhjálmsson (ELDFA) a été diffusée auprès des membres du GT2. Cette proposition faisait état de plus petites zones de fermeture à l'activité de pêche du crabe des neiges en Mer de Barents (NEAFC RA IA). La version révisée de cette proposition a été soumise à des objections substantielles concernant l'étendue de la zone de fermeture et le manque de dialogue avec les représentants des flottilles concernées. Puisque son contenu n'a pas pu faire l'objet d'un accord, la proposition a été retirée et mise de côté. Certains membres demandent que l'accent soit mis sur l'obtention d'un protocole de communication et la promotion de la cohabitation des engins de pêche entre chalutiers et caseyeurs plutôt que l'instauration de fermetures saisonnières. Il a aussi été suggéré que dans l'éventualité de plus amples discussions à ce sujet à l'avenir, le Secrétariat invitera les représentants des caseyeurs pour qu'ils puissent donner leur avis et expliquer leurs positions vis à vis des chalutiers crevettiers.

9. Autres questions

Rob Banning (DPFTA) annonce que l'US National Wildlife Service a lancé une consultation publique demandant à toute nation de pêche d'approuver un programme de protection des captures accessoires des mammifères marins. Cette mesure s'appliquerait à toute partie exportant des produits halieutiques sur le marché américain ; en l'absence d'un tel plan en place, la partie en question pourrait se voir interdire l'accès au marché à l'issue d'une période de transition de 5 ans. M. Banning anime tout particulièrement les membres du LDAC appartenant au secteur de la pêche à participer à cette consultation, puisque bon nombre des agences de conservation et d'autres ONG l'ont déjà fait. La Commission Européenne devrait mentionner le fait que l'UE possède une réglementation à ce sujet et demander à ce qu'elle soit plus fortement reconnue et autorisée à continuer à exporter des produits aux US.

ACTION : Le représentant de la CE enverra au Secrétariat le lien vers la consultation publique des États-Unis, pour qu'il le transmette ensuite à tous les membres du LDAC³.

10. Date et lieu de la prochaine réunion

La date et le lieu de la prochaine réunion du Groupe de Travail restent à fixer. Il est suggéré de l'organiser, dans la mesure du possible, en même temps que les réunions des autres Groupes de Travail en mars ou en avril 2016.

La séance est levée à 18h00.

³ Lien fourni a posteriori : mise en place de dispositions concernant les importations de poisson et de produits de la pêche de la Loi américaine sur la protection des mammifères marins : <https://www.regulations.gov/#!docketDetail;D=NOAA-NMFS-2010-0098>

ANNEXE 1. LISTE DES PARTICIPANTS

Groupe de Travail 2 du LDAC Bruxelles, le 22 octobre 2015

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Iván López. AGARBA
2. Juan Manuel Liria. FEOPE/CEPESCA
3. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
4. Hjálmar Vilhjalmsón. EL DFA
5. Emil Remisz. NAPO
6. Caroline Mangalo. CNP MEM
7. Björn Stockhausen. Seas at Risk
8. Rob Banning. Dutch Pelagic FTA
9. Katarina Sipic. CONXEMAR
10. Barrie Deas. NFFO
11. Sandra Sanmartin. EBCD
12. Vanya Vulperhorst. OCEANA
13. Raúl García. WWF
14. Irene Vidal. EJV

OBSERVATEURS

15. Manuel Carmona. CE (NAFO)
16. Maja Kirchner. CE (Deep sea)
17. Stamatis Varsamos. CE (LO)
18. Manuel Catalán. CE (Accords EEE)
19. Carmen Paz. PE
20. Konstantinos Kalamantis. PE
21. Alexandre Rodriguez. LDAC
22. Marta de Lucas. LDAC
23. Evangelia Georgitsi. CE (Coordination CC)
24. José Antonio Suárez-Llanos. ARVI
25. Daniel Voces. Europêche